

ART. V.—Aucun jeune homme renvoyé de l'Université ne pourra être admis à suivre les cours en vertu du présent règlement.

ART. VI.—Le prix des cours pour les étudiants qui n'auront point l'inscription, sera de *douze piastres* par terme dans la Faculté de Droit, et de *vingt piastres* par terme dans la Faculté de Médecine.

DÉBOURSÉS QUE LES ELÈVES ONT A FAIRE

PENSION.

Les trois termes, du milieu de septembre au milieu de juillet, vacances de Noël et de Pâques comprises - - - - -	\$130 00
Un tiers de cette somme est payable au commencement de chaque terme - - - - -	43 33

INSCRIPTION.

Inscription de la première année - - - - -	\$1 50
Renouvellement de l'inscription - - - - -	50

L'inscription et le renouvellement valent pour les trois termes de l'année courante.

COURS DE DROIT.

Elèves inscrits, chaque terme - - - - -	\$8 00
Etudiants non inscrits, chaque terme- - - - -	12 00

COURS DE MÉDECINE.

Elèves inscrits, chaque terme - - - - -	\$16 00
Etudiants non inscrits, chaque terme- - - - -	20 00
Au prosecteur, pour la dissection- - - - -	4 00
Hopital de la Marine - - - - -	3 00

Les élèves et étudiants doivent de plus payer au prosecteur les sujets qu'il leur fournit, sans qu'il leur soit jamais permis de se les procurer eux-mêmes.

Tou
Pou
Rem
entier
cemen
ou plu
Les
doiven
l'usage
saire d

Bachel
Bachel
Licenci
Docteur
Les b
bacheli

La bil
exceptés
3 heures
Elle es